

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.120

L'An deux Mille Douze, le 23 juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juillet 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juillet 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT  
M. COASSIN représenté par M. LABIA  
M. DENIS représenté par M. MERLE  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

Madame Marie DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONSTRUCTION D'UN HANGAR PRIVE SUR LE SITE DE L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS - MODIFICATIF N° 1

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération n° 12.038, le conseil municipal du 26 mars 2012, a décidé d'autoriser Monsieur Philippe BEAUFILS à déposer un permis de construire en vue de l'édification d'un hangar pour hélicoptères.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire a été approuvée, fixant le début de l'autorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Or, le conseil municipal n'ayant délibéré que le 26 mars 2012, il convient, en conséquence, de modifier l'article 11 relatif à la durée de l'autorisation.

Il est donc proposé un modificatif n° 1, pour l'article 11, qui sera rédigé de la façon suivante : « L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 30 mars 2041 ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'approuver le modificatif n° 1 relatif à l'article 11, quant à la durée de l'autorisation de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le modificatif à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 juillet 2012

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD